

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DU FORUM
BOULEVARD DE L'OISE
LUNDI 06 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 15 MARS 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité, d'effectuer des travaux d'aménagement du parvis du Forum, au droit du 95 boulevard de l'Oise,

CONSIDERANT la demande et plans de phasage de l'entreprise COCHERY ILE-DE-FRANCE en date du 23 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux d'aménagement du parvis du Forum, au droit du 95 boulevard de l'Oise, seront réalisés par la société **COCHERY IDF** – chemin du Parc - 95 480 PIERRELAYE - du **lundi 6 novembre 2023 au vendredi 15 mars 2024**.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera limitée à 30 km/heure sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

La circulation automobile du boulevard de l'Oise sera alternée par feux tricolores ou manuellement.

La contre-allée du boulevard de l'Oise donnant accès au Forum sera mise en impasse et en double sens de circulation. Le stationnement y sera interdit à tout véhicule sur les places longitudinales. Un **STOP** et une **Interdiction de tourner à gauche** réguleront le débouché sur le boulevard de l'Oise de la contre-allée mise à double sens.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 5 : Les autorités de police Nationale et Municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate du lieu en son état initial.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 23 octobre 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....



[Handwritten signature in blue ink]

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.